

## L'EXAMEN DE CHAUFFEUR TAXI

L'examen TAXI mis en place depuis le 1er janvier 2017, comprend deux sortes d'épreuves :

**1. Les épreuves d'admissibilité**, organisées au niveau national (tous les candidats des départements Français passent les mêmes épreuves, qu'ils soient taxis ou VTC, le même jour, à la même heure), elles comportent cinq parties :

- Une épreuve de réglementation du Transport public particulier de personnes (T3P) qui dure 45 mn, est notée sur 20 points a un coefficient de 3 et une note éliminatoire inférieure à 6/20,
- La gestion durée 45 mn, 20 points, coefficient 2, éliminatoire inférieure à 6/20
- La sécurité routière, durée 30 mn sur 20 points, coefficient 3, éliminatoire inférieure à 6/20
- Français, 30 mn, sur 20 points, coefficient 2, éliminatoire inférieure à 6/20
- Anglais (niveau A 2 qui correspond à peu près à un niveau de fin de 3<sup>ème</sup>) 30 mn, 20 points coefficient 1, éliminatoire inférieure à 4/20
- **Deux épreuves sont spécifiques aux TAXIS :**
  1. Pour la 1<sup>ère</sup>, il s'agit de la connaissance du territoire et de la réglementation locale (en l'occurrence pour vous qui envisagez de vous installer dans le Val-d'Oise, c'est une épreuve qui traitera de cette question dans le département), qui dure 20 mn, est notée sur 20 points a un coefficient de 3 et une note éliminatoire en-dessous de 6/20.
  2. La 2<sup>ème</sup> épreuve porte sur la réglementation nationale de l'activité TAXI ainsi que la gestion propre à cette activité qui dure 30 mn, est notée sur 20 points a un coefficient de 3 et une note éliminatoire en-dessous de 6/20 ;

**Ces épreuves sont organisées au niveau régional (un centre d'examen en ILE de France).**

**Si vous êtes reçu aux épreuves d'admissibilité**, c'est-à-dire que vous n'avez aucune note éliminatoire et une moyenne de 10/20, vous êtes admis à passer les épreuves d'admission qui elles, se dérouleront dans le Val d'Oise (attention aux coefficients qui peuvent faire chuter la moyenne).

**2. Les épreuves d'admission** vous obligent à vous présenter à l'examen avec un **véhicule équipé de doubles commandes, d'un taximètre et d'une imprimante pour la facture. Sans ce véhicule, vous ne pourrez donc pas passer l'épreuve.**

L'épreuve de 45 mn consiste à :

- Accueillir le client et préparer le parcours (devis, taximètre, programmation gps, carte) : 2 points
- Phase de conduite de 20 mn minimum en circulation : 10 points
- Qualité de prise en charge et relation client : 5 points
- Facturation, dépose et prise de congé du client : 3 points

La première épreuve de conduite doit se déroulée dans le département où vous avez été inscrit.

Si vous êtes également reçu aux épreuves d'admission, avec une moyenne minimum de 12/20, vous devrez envoyer un dossier en ligne à la Préfecture, qui se mettra en relation avec l'Imprimerie Nationale pour la préparation de votre carte professionnelle.

Vous trouverez ci-dessous le lien du site pour vous inscrire (plate-forme EVALBOX) :

<https://examentaxivtc.fr>

- 1/ Choisir votre examen VTC ou TAXI ainsi que le département dans lequel vous souhaitez exercer
- 2/ Télécharger sur la plateforme les pièces demandées (Voir « Liste des pièces à fournir » ci-dessous)
- 3/ Choisir votre mode de paiement et vous acquitter de la somme due

#### **Les documents demandés à l'inscription :**

1/ Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité\*. Les justificatifs de dépôts de perte, vol ou renouvellement de la pièce d'identité ne sont plus acceptés

2/ Pour les étrangers ressortissants d'un Etat non membre de l'Union européenne, l'autorisation de travail (selon l'article L 5221 du code du travail (alinéa 2))

3/ Un justificatif de domicile de moins de trois mois

4/ Une photocopie recto-verso du permis de conduire de la catégorie B délivré depuis plus de trois ans. Les justificatifs de dépôts de perte, vol ou renouvellement du permis de conduire ne sont plus acceptés

5/ Une photographie d'identité récente

**\* Vous munir de l'original le jour de l'examen**

**Le coût du passage de l'examen est fixé à 198 € par le Ministère des Transports (règlement par chèque à l'ordre de CRMA Ile de France ou par CB, le paiement s'effectuera directement sur la plate forme informatique).**

Nous ne pouvons que vous conseiller de vous adresser à un organisme de formation pour vous former à ces différentes épreuves. Cela pour vous garantir également la fourniture du véhicule à double commandes exigé pour l'épreuve d'admission.

Date des épreuves 2019 (sous réserve de la parution des textes transférant la compétence de l'organisation des examens aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat) :

- les dates seront communiquées courant décembre 2018

Les inscriptions seront closes 30 jours avant la date d'examen.

*Exemple : Pour l'examen du 30 octobre 2018, les inscriptions seront closes le 28 septembre 2018 à midi.*

Notre service reste joignable par mail à l'adresse suivante : [examentaxivtc@cma95.fr](mailto:examentaxivtc@cma95.fr)